CHAURIAT PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2023

L'an 2023, le 30 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. GAYTON Serge, Mme FAURE Annick, M. PERRIER Cédric, Mme MONIO Nathalie, Mme POUGHON Laurence, Mme QUITTARD-PINON Sylvie, M. MAILLARD Guy, Mme NÉNOT Nicole, M. SALABERT Laurent, Mme JORGE Sabine, M. VERDIER Frédéric, M. SCHOBERT Alexandre, Mme BLAVIGNAC Christelle

Absents non excusés : M. LAGERE Adrien, Mme LEROY Charlène

Excusés ayant donné procuration : M. GONZALEZ François à M. MAILLARD Guy, Mme LOMBART Marie à M. SCHOBERT Alexandre, Mme BLANCHET CHASSANG Pauline à Mme BLAVIGNAC Christelle

M. GAYTON Serge a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Réf : 2023_0035
Objet de la délibération : Participation Comité de jumelage de Sens de Bretagne

Madame FAURE indique que le Comité de jumelage de SENS DE BRETAGNE a versé une participation de six cent euros (600,00 €) à la commune pour leur séjour 2023 à Chauriat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de six cent euros (600,00 €) du Comité de jumelage de SENS DE BRETAGNE.

Réf : 2023_0036
Objet de la délibération : Désignation représentants au SIASD

Madame BLAVIGNAC rappelle la délibération 2023_0006 du 30 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile (SIASD).

Cette modification portait notamment sur le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres. Afin d'établir une plus juste représentation des communes au sein du comité, la nouvelle répartition prévoit :

- 1 délégué titulaire, et 2 suppléants pour les communes de moins de 6 000 habitants

- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour les communes de plus de 6 000 habitants

- 1 délégué titulaire et 2 suppléants par communauté de commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne, au sein du SIASD :

- délégué titulaire : - Christelle BLAVIGNAC

- suppléants : - Annick FAURE
- Sabine JORGE

Réf : 2023_0037

Redevance d'occupation du domaine public par Orange

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2019 à 2023 comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	
Artères aériennes	**1,018**	**40,000**	55,28 €
Artères en sous-sol	**17,289**	**30,000**	704,18 €
Emprise au sol	**2,000**	**20,000**	54,30 €
		Total	813,76 €

Indice 2019 *1,35756*

TOTAL REDEVANCE 2019 **813,76 €**

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	
Artères aériennes	**1,018**	**40,000**	56,54 €
Artères en sous-sol	**17,333**	**30,000**	722,09 €
Emprise au sol	**2,000**	**20,000**	55,54 €
			834,17 €

Indice 2020 *1,38853*

TOTAL REDEVANCE 2020 **834,17 €**

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	
Artères aériennes	**1,018**	**40,000**	56,04 €
Artères en sous-sol	**17,607**	**30,000**	726,99 €
Emprise au sol	**2,000**	**20,000**	55,06 €
			838,09 €

Indice 2021 *1,37632*

TOTAL REDEVANCE 2021 **838,09 €**

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	
Artères aériennes	**1,018**	**40,000**	57,87 €
Artères en sous-sol	**17,819**	**30,000**	759,80 €
Emprise au sol	**2,000**	**20,000**	56,86 €
			874,54 €

Indice 2022 1,42136

TOTAL REDEVANCE 2022 874,54 €

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	
Artères aériennes	**1,018**	**40,000**	63,73 €
Artères en sous-sol	**18,360**	**30,000**	862,00 €
Emprise au sol	**2,000**	**20,000**	62,60 €
			988,33 €

Indice 2022 1,56490

TOTAL REDEVANCE 2023 988,33 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

⊗ décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau supra de 2019 à 2023, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;

⊗ décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

⊗ d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;

⊗ charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;

⊗ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Réf : 2023_0038

TE 63 Éclairage Chemin de la Gazelle suite lotissement "SYLTON"

Monsieur SCHOBERT indique qu'en accord avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63) il est possible de prévoir les travaux :

ÉCLAIRAGE CHEMIN DE LA GAZELLE SUITE LOTISSEMENT "SYLTON"

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **700,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : **350,00 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le TE63 par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident :

- De prendre en charge un fonds de concours égal à **50 %** du montant H.T. des travaux, soit : **350,00 €.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au TE 63
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

Réf : 2023_0039
Mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion

Monsieur SCHOBERT indique qu'en accord avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63) il est possible de prévoir les travaux :

MISE EN CONFORMITÉDES COMMANDES SUITE A L'OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **7 300,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe s'il y en a, soit : **2 920,00 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le TE63 par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident :

- De prendre en charge un fonds de concours égal à **40 %** du montant H.T. des travaux, soit : **2 920,00 €.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au TE 63
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

Réf : 2023_0040
Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;
Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation du référent déontologue
M. Philippe GAZAGNES est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, ***jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026***. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
Monsieur Philippe GAZAGNES est administrateur et magistrat retraité. Ancien élève de l'école nationale d'administration, il a terminé sa carrière en tant que Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand où il s'est prononcé sur de nombreux dossiers des collectivités locales, des marchés publics à la fonction publique. Il a formé les commissaires enquêteurs à la déontologie, a donné des avis informels sur la déontologie des élus et des fonctionnaires. Il a également travaillé dans les collectivités locales en tant que directeur général des services. Aujourd'hui il est médiateur public, inscrit à le CNPM, commissaire enquêteur et membre associé du bureau de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE), chargé de la déontologie, vice-président du groupement GEMME des magistrats médiateurs et membre du comité de démocratie sanitaire (CDS) de l'Institut National du Cancer (INCa) ;

Article 2 – Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

AFFAIRES DIVERSES :
Ne donnent pas lieu à délibération

ELECTION DES MEMBRES DU COLLEGE ELECTORAL SENATORIAL

Dans le cadre du renouvellement de la série 1 des sénateurs, qui interviendra le dimanche 24 septembre 2023, les conseillers municipaux du Puy-de-Dôme procèderont le vendredi 9 juin 2023 à la désignation de délégués titulaires et de délégués suppléants.

La date du vendredi 9 juin pour cette élection est fixée pour l'ensemble du territoire national et elle n'est pas susceptible d'aménagement. Après avis des membres du conseil municipal, l'heure convenue pour cette séance, est fixée à 19 heure. La convocation sera transmise le 31 mai 2023.

Le nombre de délégués pour notre commune est fixée à 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Les déclarations de candidatures à l'élection des délégués et des suppléants sont obligatoires. Les délégués et suppléants doivent figurer sur une même liste. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Se proposent pour figurer sur une même liste :

TITULAIRES	Maurice DESCHAMPS
	Nathalie MONIO
	Serge GAYTON
	Annick FAURE
	Guy MAILLARD
SUPPLÉANT	Christelle BLAVIGNAC
	Cédric PERRIER
	Sabine JORGE

- Guy MAILLARD :

Le Chemin des Chausses devient de plus en plus impraticables. Il faut envisager de boucher les trous ou de reprendre le chemin.

- Guy MAILLARD :

Un dépôt sauvage d'ordures est régulièrement fait sur le chemin entre Chauriat et Vertaizon.
Quelles solutions envisager ?
Peut-on envisager de faire une tranchée de 2,50m environ et la remplir de sable ?
Frédéric et Alexandre questionneront les agriculteurs qui empruntent le chemin pour savoir si on peut l'envisager.
Par ailleurs, on connaît l'individu qui régulièrement dépose ses ordures, l'immatriculation de son fourgon a été transmise à la gendarmerie de Vertaizon, sans effets jusqu'à maintenant.
Nous relancerons la gendarmerie par courrier avec photo à l'appui.

- Laurence POUGHON :

Décor bloc façon street-art, devis à transmettre à Nicole qui en fera part à René Lemerle, Président du Syndicat de Basse

➢ Nathalie MONIO :

Du 22 au 24 mai, a participé à un séminaire international pour affiner la candidature des sites clunisiens au patrimoine mondial. Les représentants des 108 sites clunisiens engagés dans une candidature commune pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco étaient présents.
A l'issue du séminaire 41 sites ont finalement été retenus, Chauriat et Mozac pour le Puy-de-Dôme en font partie.
Cette année il semble que le Puy-de-Dôme, conseils départemental et régional ne souhaitent plus participer financièrement à cette opération. Si c'est effectivement le cas, cela pourrait mettre en péril nos candidatures.
Maurice et Marc REGNAUX, Maire de Mozac prennent rendez-vous à ce sujet avec Lionel Chauvin, Président du conseiller départemental.

➢ Alexandre SCHOBERT :

A propos de l'entretien des trottoirs laisse-t-on enherbé ou allons-nous tondre ?
On laisse en enherbé. Il en est de même pour la partie vers les résidences séniors, entre les jeux extérieurs et le terrain de foot. Ceci est volontaire et participe à la biodiversité.

➢ Nicole NÉNOT :

Le repas du 13 juillet est renouvelé. Le traiteur qui a officié l'an dernier sera recontacté.

➢ Laurent SALABERT :

1- Le panneau numérique est resté en panne depuis une quinzaine de jours. Il pourrait s'agir d'un problème d'étanchéité. Laurent reprend contact avec la société Led and Com.

2- Billom Communauté a lancé le projet Solaire Dôme qui consiste à installer des panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments publics. Chauriat ne semble pas en faire partie.
Maurice DESCHAMPS : on peut à tout moment rejoindre ce projet. La toiture des ateliers pourraient en bénéficier, ainsi que celle de l'école. Toutefois, pour l'école, l'ensoleillement maximum est en juillet, août, donc sans intérêt pour être réutilisé. Ce projet demande un investissement certain, il pourrait être judicieux d'attendre de meilleures incitations de la part du gouvernement.

3- Les bancs de l'église sont en très mauvais état. Que pouvons-nous envisager ?
Envisager la possibilité de récupérer des bancs d'une église qui s'en séparerait ? ou éventuellement lancer une souscription ?

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures 00.

Le secrétaire de séance

Serge GAYTON

MAIRIE de CHAURIAT 63117

Le Maire

Maurice DESCHAMPS

Date de mise en ligne : 12 JUIN 2023